

Appel de candidatures aux dirigeant.e.s en ressources humaines de l'industrie de l'assurance de dommages au sein du conseil d'administration de la Coalition pour une relève en assurance de dommages

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Pour appliquer, la personne doit :

- Être qualifiée de **dirigeant.e en ressources humaines** faisant partie de la haute direction d'une organisation œuvrant dans l'industrie de l'assurance de dommages. Il s'agit d'un cadre supérieur qui jouit d'un important pouvoir décisionnel, gère généralement du personnel-cadre, s'il existe de tels postes dans l'entreprise, et participe à l'élaboration des orientations et des décisions qui visent l'entreprise
- Être affiliée à une **organisation membre** ayant adhéré à la Coalition pour une relève en assurance de dommages

PROFIL DE COMPÉTENCES ET QUALITÉS RECHERCHÉES

La Coalition pour une relève en assurance de dommages (Coalition) est à la recherche d'administrateur.ice.s qui :

- Partagent ses valeurs : ouverture d'esprit, volonté d'impact et abnégation
- Font preuve d'une vision stratégique et d'un leadership mobilisant
- Sont visionnaires des besoins des entreprises et des priorités gouvernementales
- Ont un intérêt et sont disponibles à s'impliquer activement

La Coalition reconnaît la force de l'inclusion et la richesse des points de vue diversifiés. Elle encourage tous ses membres à soumettre leur candidature afin que le conseil d'administration tende à une représentativité de genre, d'identité, de cultures et de démographie et qu'il reflète la diversité de la société québécoise.

Un.e administrateur.trice ne doit pas :

- Avoir fait l'objet d'une décision ou d'une sanction imposée par le Bureau des services financiers, le Bureau de décision et de révision ou l'Autorité des marchés financiers;
- Avoir fait l'objet d'une décision de culpabilité par le Comité de discipline de l'Association des courtiers d'assurance de la province de Québec, du Conseil des assurances de dommages ou de la Chambre de l'assurance;
- Avoir été déclaré.e ou s'être reconnu.e coupable d'une infraction ou d'un acte pénal ou criminel relié à ses activités professionnelles;
- Avoir fait l'objet d'une décision d'un tribunal civil qui le.la tient responsable dans une matière reliée à ses activités professionnelles;
- Être candidat.e à une élection municipale, provinciale ou fédérale.

RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mission de la Coalition

Avec nos membres, nous innovons pour attirer, engager et développer la relève dont l'industrie a besoin. Ce qui nous différencie, c'est notre capacité à mobiliser l'ensemble de l'écosystème.

Composition

[Le conseil d'administration \(CA\) de la Coalition](#) est composé de 13 administrateur.trices issu.e.s des différents organismes et catégories d'entreprises de l'industrie de l'assurance de dommages. Sa représentativité de l'ensemble du secteur et la diversité de sa composition en font un CA unique en assurance de dommages.

Rôle et engagement des administrateur.trice.s de la Coalition

Mandat du CA

Le CA a notamment pour mandat de :

- S'assurer que la Coalition s'acquitte de sa mission;
- Contrôler la situation financière de la Coalition;
- Adopter et s'assurer du respect du budget d'opération et des orientations stratégiques de la Coalition;
- S'assurer que les actions de la Coalition sont conformes à la loi.

L'administrateur.trice s'engage à :

- Prendre connaissance du manuel des administrateur.trices et s'adresser au président du CA pour tout questionnement;
- Remplir chaque année le Formulaire de divulgation continue;
- Avoir comme intérêt principal la pérennité de la Coalition, à être solidaire, loyal.e, imputable, à agir avec prudence et diligence;
- Respecter les lois, les règlements et politiques de l'organisation.

Les administrateur.trice.s sont soumis.e.s à des devoirs généraux, dont celui de diligence et de loyauté. Le premier signifie qu'il.elle.s doivent se préparer et assister aux réunions du CA et bien s'informer sur l'organisation, l'industrie et ses enjeux. Le devoir de loyauté, quant à lui, lui commande d'agir de bonne foi, avec intégrité et au mieux des intérêts de l'organisation.

Implication

Le CA se rencontre 4 fois par année :

- Février (virtuel)
- Mai (présentiel)
- Juin (AGA – en présentiel)
- Octobre (présentiel)

À noter qu'il y a possibilité de s'impliquer dans des comités ou des projets spécifiques de la Coalition en cours d'année.